MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Service du commissariat des armées
Plate-forme commissariat Est
Division Achats Publics

Nettoyage de locaux tertiaires, d'hébergement, d'hôtellerie, de plonge et prestation de plonge

AU PROFIT

DES UNITÉS OU FORMATIONS BÉNÉFICIAIRES SOUTENUES
PAR LE
GSC DE PHALSBOURG

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)

Numéro de consultation : **DAF_2025_001827**

Procédure de passation : **Appel d'offres ouvert.**

Sommaire

ARTICLE 1 - OBJET 3
ARTICLE 2 - DÉFINITION DES PRESTATIONS 3
2.1 PRESTATIONS DE NETTOYAGE PROGRAMMÉES (À prix FORFAITAIRES) 3
2.2 PRESTATIONS DE NETTOYAGE À LA DEMANDE (À prix unitaires) 3
ARTICLE 3 - CAS PARTICULIER DES ÉCHANGES - PRESTATIONS PROGRAMMÉES 4
ARTICLE 4 - POSTE, LIEU D'EXÉCUTION ET PÉRIODE DE TRAVAIL 4
4.1 POSTE 4
4.2 LIEUX D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS et LOCALISATION DES POSTES PAR LOT et PAR SITE 4
4.3 PÉRIODE DE TRAVAIL 8
ARTICLE 5 - MODALITÉS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION DE PRESTATION 14
5.1 NETTOYAGE DES LOCAUX DE PLONGE ET PRESTATION DE PLONGE (poste 3) 14
5.2 NETTOYAGE DES LOCAUX D'HÔTELLERIE 14
ARTICLE 6 - FOURNITURES DE CONSOMMABLES 14
ARTICLE 7 - PLANNING D'EXÉCUTIONS DES PRESTATIONS 15
ARTICLE 8 - FICHE D'ÉMARGEMENT 15
ARTICLE 9 - RECEUIL DE LA SATISFACTION DES USAGERS 15
9.1 REGISTRE DE LIAISON 15
9.2 EXPLOITATION DES INFORMATIONS DU REGISTRE DE LIAISON 15
ARTICLE 10 - DÉFINITION DU RÉSULTAT ET MOYENS DE CONTRÔLE 15
10.1 NIVEAU D'ACCEPTABILITÉ 15
10.2 CONSTAT DE L'ÉTAT DU SITE 16
ARTICLE 11 - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS 16
11.1 MESURE DE SÉCURITÉ 16
11.2 UTILISATION DE PRODUITS ÉCO-LABELISÉS OU ÉQUIVALENTS 16
11.3 VÊTEMENT DE TRAVAIL 17
11.4 HYGIÈNE (POSTE 3 - PLONGE) 17
ARTICLE 12 - UTILISATION DES MOYENS DU MINISTÈRE 17
12.1 LOCAUX MIS À LA DISPOSITION DU TITULAIRE 17
12.2 FOURNITURE D'ÉNERGIE ET D'EAU 17
12.3 MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT DES LOCAUX 18
ARTICLE 13 - ANNEXES AU CCTP 18

ARTICLE 1 - OBJET

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (**CCTP**) concernent l'exécution de prestations de nettoyage au profit des formations rattachées au Groupement de Soutien du Commissariat (**GSC**) de **PHALSBOURG.**

Ces prestations de nettoyage sont réparties en de deux types :
- des prestations programmées (à prix forfaitaires) ;
- des prestations à la demande (à prix unitaires).

Les prestations sont alloties de la façon suivante :

N° LOT	Intitulés LOTS séparés
1	Nettoyage de locaux tertiaires, d'hébergement, d'hôtellerie, de plonge et prestation de plonge au profit du GSC de PHALSBOURG pour les sites de HESSE, PHALSBOURG et SARREBOURG.
2	Nettoyage de locaux tertiaires, d'hébergement, d'hôtellerie, de plonge et prestation de plonge au profit du GSC DE PHALSBOURG pour les sites de BITCHE et BITCHE CAMP.
3	Nettoyage de locaux tertiaires et d'hébergement au profit du GSC DE PHALSBOURG pour le site de DIEUZE.

L'**ANNEXE 1** du **CCTP** établi la liste des locaux de l'ensemble des sites où ces prestations doivent être réalisées **(appendice 1)** et fournit une légende pour sa lecture et son exploitation (**appendice 2)**.

ARTICLE 2 - DÉFINITION DES PRESTATIONS

2.1 PRESTATIONS DE NETTOYAGE PROGRAMMÉES (À PRIX FORFAITAIRES)

Les prestations **programmées (forfaitaires)** sont relatives à des prestations de nettoyage **récurrentes.**

Elles ne font pas l'objet de bon de commande.

L'**ANNEXE 1** du **CCTP** indique la fréquence de passage minimum dans les locaux pour leur réalisation.

L'**ANNEXE 2** du **CCTP** décrit les différentes opérations de nettoyage à réaliser par nature de local.

En fonction du degré de salissure, les fréquences et opérations communiquées peuvent s'avérer insuffisantes. Elles ne sont mentionnées qu'à titre indicatif sur les ANNEXES précitées et ne sont pas limitatives. Elles sont à compléter par le titulaire, à son initiative et selon son expertise, pour atteindre le résultat attendu (**Cf. article 10** du présent **CCTP**).

2.2 PRESTATIONS DE NETTOYAGE À LA DEMANDE (À PRIX UNITAIRES)

Les prestations à la demande sont relatives à des prestations de nettoyage pour des besoins occasionnels (ponctuel, en fonction de la survenance du besoin) ou habituels récurrents (dépendant de la fréquentation du site).

Elles font l'objet de bon de commande.

Pour des besoins **ponctuels non récurrents,** concernant des locaux qui ne sont pas décrits à l'**ANNEXE 1**, les éléments nécessaires à l'exécution de la prestation (surface, nature des locaux, accessibilités, période de réalisation des prestations…) seront précisés sur le bon de commande et une visite préliminaire sera organisée par le bénéficiaire sur sa demande, afin de fixer contradictoirement ces éléments. **(Cependant le prix fixé est celui figurant aux bordereaux de prix des prestations à la demande).**

Les bordereaux de prix des prestations à la demande ainsi que l'**ANNEXE 2** du **CCTP** décrivent les différentes opérations de nettoyage à réaliser par nature de local.

ARTICLE 3 - CAS PARTICULIER DES ÉCHANGES - PRESTATIONS PROGRAMMÉES

Après entente directe entre les formations bénéficiaires et le titulaire du marché, après information du **GSC**, le nettoyage peut être transféré d'un local à un autre (à destination égale si celle-ci est spécifique), sans incidence financière et à périmètre égal.
Cet échange fera l'objet d'une mention sur :
- la **Fiche Mensuelle de Service Fait (FMSF)** (**Cf. ANNEXE 1** du Cahier des Clauses Administratives Particulières (**CCAP**)) ;
- le **Compte Rendu Trimestriel (CRT)** (**Cf. ANNEXE 2** du **CCAP**).

ARTICLE 4 - POSTE, LIEU D'EXÉCUTION ET PÉRIODE DE TRAVAIL

4.1 POSTE

Les prestations inhérentes au nettoyage des locaux sont réparties en **POSTES**, intitulés comme suit :

N° de POSTE	INTITULÉ
1	Nettoyage de locaux tertiaires.
2	Nettoyage des chambres des locaux d'hébergement.
3	Nettoyage des locaux de plonge et prestation de plonge.
4	Nettoyage des chambres des locaux d'hôtellerie.

La présence ou l'absence des postes dans les différents sites est stipulée à **l'article 4.2** du présent **CCTP**.

L'ANNEXE 1 du **CCTP** fait mention pour chaque local du POSTE correspondant.
Les bordereaux de prix annexés à l'**Acte d'Engagement** sont établis par type de prestation et par POSTE.

4.2 LIEUX D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS ET LOCALISATION DES POSTES PAR LOT ET PAR SITE

LOT 1 : Nettoyage de locaux tertiaires, d'hébergement, d'hôtellerie, de plonge et prestation de plonge au profit du **GSC** de PHALSBOURG pour les sites de HESSE, PHALSBOURG et SARREBOURG.

ADRESSE(S)	CONDITIONS D'ACCÈS – OBSERVATIONS (**horaires d'accès** du site, accueil, filtrage)	Présence des POSTES			
		1	2	3	4
SEO / DEPOT Route de Hesse 57400 HESSE	Du lundi au jeudi de 08h30 à 17h15. Le vendredi de 08h30 à 12h00. Contrôle primaire préalable.	X			

ADRESSE(S)	CONDITIONS D'ACCÈS – OBSERVATIONS (**horaires d'accès** du site, accueil, filtrage)	Présence des POSTES			
		1	2	3	4
Quartier LA HORIE BP 30302 57370 PHALSBOURG	Du lundi au jeudi de 08h30 à 17h00. Le vendredi de 08h30 à 12h00.	X			
BCC Quartier LA HORIE 57370 PHALSBOURG	Contrôle primaire préalable.	X	X		
HÔTEL Quartier LA HORIE 57370 PHALSBOURG	Du lundi au jeudi de 08h30 à 17h00. Le vendredi de 08h30 à 12h00. Contrôle primaire préalable	X			X
CERCLE MESS Quartier LA HORIE 57370 PHALSBOURG	Du lundi au jeudi de 09h45 à 21h15. Le vendredi de 09h45 à 20h45. Le samedi, le dimanche et jours fériés de 10h45 à 20h45. Contrôle primaire préalable	X		X	

ADRESSE(S)	CONDITIONS D'ACCÈS – OBSERVATIONS (**horaires d'accès** du site, accueil, filtrage)	Présence des POSTES			
		1	2	3	4
1er RÉGIMENT D'INFANTERIE (1er RI) Quartier DESSIRIER - RABIER - TIVOLI Avenue Gambetta BP 30406 57400 SARREBOURG	Du lundi au jeudi de 08h30 à 17h15. Le vendredi de 08h30 à 12h00. Contrôle primaire préalable.	X			
BCC TOURET 57400 SARREBOURG		X	X		
BCC TIVOLI 57400 SARREBOURG		X	X		
BCC DESSIRIER 57400 SARREBOURG		X	X		
SEO Avenue Gambetta 57400 SARREBOURG		X			
CERCLE MESS Quartier RABIER 57400 SARREBOURG	Du lundi au jeudi de 10h15 à 20h45. Le vendredi de 10h45 à 20h15. Le samedi, le dimanche et jours fériés de 10h45 à 20h15. Contrôle primaire préalable.	X		X	

LOT 2 : Nettoyage de locaux tertiaires, d'hébergement, d'hôtellerie, de plonge et prestation de plonge au profit du **GSC** DE PHALSBOURG pour les sites de BITCHE et BITCHE CAMP.

ADRESSE(S)	CONDITIONS D'ACCÈS – OBSERVATIONS (**horaires d'accès** du site, accueil, filtrage)	Présence des POSTES			
		1	2	3	4
16e BATAILLON DE CHASSEURS À PIED (16e BCP) Quartier LCL DRIANT Route de Wissembourg 57230 BITCHE	Du lundi au jeudi de 08h30 à 17h15. Le vendredi de 08h30 à 12h00. Contrôle primaire préalable.	X			
BCC Quartier LCL DRIANT Route de Wissembourg 57230 BITCHE		X	X		
CERCLE MESS Quartier LCL DRIANT Route de Wissembourg 57230 BITCHE	Du lundi au jeudi de 10h15 à 20h45. Le vendredi de 10h15 à 20h45. Le samedi, le dimanche et jours fériés de 10h15 à 20h45. Contrôle primaire préalable.	X		X	

ADRESSE(S)	CONDITIONS D'ACCÈS – OBSERVATIONS (**horaires d'accès** du site, accueil, filtrage)	Présence des POSTES			
		1	2	3	4
BCC Route d'Haspelschiedt 57230 BITCHE	Du lundi au jeudi de 08h30 à 17h15. Le vendredi de 08h30 à 12h00. Contrôle primaire préalable.	X	X		

ADRESSE(S)	CONDITIONS D'ACCÈS – OBSERVATIONS (**horaires d'accès** du site, accueil, filtrage)	Présence des POSTES			
		1	2	3	4
CERCLE MESS BITCHE-CAMP Route de Wissembourg 57230 BITCHE	Du lundi au jeudi de 06h00 à 20h45. Le vendredi de 06h00 à 20h45. Le samedi, le dimanche et jours fériés de 06h45 à 20h45. Contrôle primaire préalable.	X		X	

ADRESSE(S)	CONDITIONS D'ACCÈS – OBSERVATIONS (**horaires d'accès** du site, accueil, filtrage)	Présence des POSTES			
		1	2	3	4
12e GROUPEMENT D'INSTRUCTION (12e GI) - BITCHE-CAMP Route de Wissembourg 57230 BITCHE	Du lundi au jeudi de 08h30 à 17h15. Le vendredi de 08h30 à 12h00. Contrôle primaire préalable.	X			

ADRESSE(S)	CONDITIONS D'ACCÈS – OBSERVATIONS (**horaires d'accès** du site, accueil, filtrage)	Présence des POSTES			
		1	2	3	4
HÔTEL BITCHE-CAMP Route de Wissembourg 57230 BITCHE	Du lundi au jeudi de 08h30 à 17h15. Le vendredi de 08h30 à 12h00. Contrôle primaire préalable.	X			X

LOT 3 : Nettoyage de locaux tertiaires et d'hébergement au profit du **GSC** DE PHALSBOURG pour le site de DIEUZE.

ADRESSE(S)	CONDITIONS D'ACCÈS – OBSERVATIONS (**horaires d'accès** du site, accueil, filtrage)	Présence des POSTES			
		1	2	3	4
18e RÉGIMENT D'INSTRUCTION DES TRANSMISSIONS (18e RIT) Quartiers LYAUTEY - FABERT - VERLIN 57260 DIEUZE	Du lundi au jeudi de 08h30 à 17h15. Le vendredi de 08h30 à 11h30. Contrôle primaire préalable.	X			
BCC Quartier VERLIN 57260 DIEUZE		X	X		

4.3 PÉRIODE DE TRAVAIL

4.3.1 Poste 1 (à l'exception des salles de restauration), poste 2 et poste 4

Les prestations de nettoyage doivent s'exécuter durant les heures ouvrables (entre 08h30-12h00 et 13h30-17h15) et dans la limites des périodes d'accès des différents sites citées à **l'article 4.2** du présent **CCTP**.

SAUF :
Les prestations de nettoyage des chambres, des sanitaires, des communs et locaux vie présents dans les bâtiments d'hôtellerie doivent être effectuées avant midi.

SAUF :
En cas de fermeture exceptionnelle dont les dates sont fixées par le **GSC**, ou de fermeture programmée, les prestations programmées (forfaitaires) seront effectuées la veille, sauf accord conjoint avec le titulaire (hors prestations effectuées quotidiennement).

SAUF :
Aucune intervention ne s'effectue les samedis, dimanches, jours fériés, ni aux vacances scolaires de Noël.

4.3.2 Poste 1 (uniquement concernant les salles de restauration) et poste 3 (locaux de plonge et prestation de plonge)

- Les prestations de nettoyage des salles de restauration, des locaux de plonges et la prestation de plonge doivent s'exécuter dans les plages horaires indiquées ci-dessous dans la limite des périodes d'accès des sites citées à **l'article 4.2** du présent **CCTP**.

- **LOT 1 - Sites de HESSE-PHALSBOURG-SARREBOURG :**

LOCAUX DE PLONGE			
PHALSBOURG – Cercle Mess QUARTIER LA HORIE			
Ouvert du lundi au dimanche, 12 mois par an.			
Planning		**Plonge batterie**	**Plonge vaisselle**
Lundi au jeudi	Petit-déjeuner	Néant	**N.B. 1**
	Déjeuner	10h00 - 15h00	10h30 - 15h30
	Dîner	Néant	18h00 - 20h30
Vendredi	Petit-déjeuner	Néant	**N.B. 1**
	Déjeuner	10h00 - 13h00	10h30 - 14h00
	Dîner	Néant	18h00 - 20h00
Samedi, dimanche et jours fériés	Petit-déjeuner	Néant	**N.B. 1**
	Déjeuner	10h00 - 13h00	11h30 - 14h00
	Dîner	Néant	18h00 - 20h00

Pour le tableau ci-dessus :
N.B. 1 : La plonge du petit-déjeuner est assurée pendant le service du midi.

SALLE DE RESTAURATION		
PHALSBOURG – Cercle mess QUARTIER LA HORIE		
Planning		**Nettoyage de Salle de restauration / surface 155,90 m2 / salle 008 self + contrôle ticket.**
Lundi au jeudi	Petit-déjeuner	Début du nettoyage après le service de midi à partir de 14h00.
	Déjeuner	
	Dîner	
Vendredi	Petit-déjeuner	
	Déjeuner	
	Dîner	

SALLE DE RESTAURATION		
PHALSBOURG – Cercle mess QUARTIER LA HORIE		
Planning		**Nettoyage Salle de restauration / surface 658,85 m2 / salle 009 configuration en salle entière.**
Lundi au jeudi	Petit-déjeuner	Début du nettoyage après le service de midi à partir de 14h00.
	Déjeuner	
	Dîner	

SALLE DE RESTAURATION		
PHALSBOURG – Cercle Mess QUARTIER LA HORIE		
Planning		**Nettoyage Salle de restauration / surface 329,42 m2 / salle 009 configuration en salle réduite.**
Vendredi	Petit-déjeuner	Début du nettoyage après le service de midi à partir de 14h00.
	Déjeuner	
	Dîner	

SALLE DE RESTAURATION		
PHALSBOURG – Cercle Mess QUARTIER LA HORIE		
Planning		**Nettoyage Salle de restauration / surface 34,95 m2 / salle autorités 012 - pour 16 places.**
Lundi au jeudi	Petit-déjeuner	Début du nettoyage après le service de midi à partir de 14h00.
	Déjeuner	
	Dîner	
Vendredi	Petit-déjeuner	
	Déjeuner	
	Dîner	

SALLE DE RESTAURATION		
PHALSBOURG – Cercle mess QUARTIER LA HORIE		
Planning		**Nettoyage Salle de restauration / surface 43,30 m2 / salle autorités 013 - pour 20 places.**
Lundi au jeudi	Petit-déjeuner	Début du nettoyage après le service de midi à partir de 14h00.
	Déjeuner	
	Dîner	
Vendredi	Petit-déjeuner	
	Déjeuner	
	Dîner	

LOCAUX DE PLONGE			
SARREBOURG – Cercle mess QUARTIER RABIER			
Ouvert du lundi au dimanche, 12 mois par an.			
Planning		**Plonge batterie**	**Plonge vaisselle**
Lundi au jeudi	Petit-déjeuner	Néant	**N.B. 1**
	Déjeuner	10h00 - 15h00	11h00 - 15h00
	Dîner	17h30 - 19h30	17h45 - 20h00
Vendredi	Petit-déjeuner	Néant	**N.B. 1**
	Déjeuner	10h00 - 15h00	11h30 - 14h00
	Dîner	17h30 - 19h30	17h45 - 19h30
Samedi, dimanche et jours fériés	Petit-déjeuner	Néant	**N.B. 1**
	Déjeuner	10h00 - 14h30	11h30 - 14h00
	Dîner	17h30 - 19h30	17h45 - 19h30

Pour le tableau ci-dessus :
N.B. 1 : La plonge du petit-déjeuner est assurée pendant le service du midi.

SALLE DE RESTAURATION		
SARREBOURG – Cercle mess QUARTIER RABIER		
Planning		**Nettoyage Salle de restauration / surface 363,00 m2 / salle Moeskirsch.**
Lundi au jeudi	Petit-déjeuner	Début du nettoyage après le service de midi à partir de 14h00.
	Déjeuner	
	Dîner	
Vendredi	Petit-déjeuner	
	Déjeuner	
	Dîner	

SALLE DE RESTAURATION		
SARREBOURG – Cercle mess QUARTIER RABIER		
Planning		**Nettoyage Salle de restauration / surface 355,00 m2 / salle Parme.**
Lundi au jeudi	Petit-déjeuner	Début du nettoyage après le service de midi à partir de 14h00.
	Déjeuner	
	Dîner	

SALLE DE RESTAURATION		
SARREBOURG – Cercle mess QUARTIER RABIER		
Planning		**Nettoyage Salle de restauration / surface 58,00 m2 / salle CDC.**
Lundi au jeudi	Petit-déjeuner	Début du nettoyage après le service de midi à partir de 14h00.
	Déjeuner	
	Dîner	

- **LOT 2 - Sites de BITCHE-BITCHE CAMP :**

LOCAUX DE PLONGE			
BITCHE – Cercle Mess QUARTIER DRIANT			
Ouvert 5 jours sur 7, 12 mois par an (cas général).			
Planning		**Plonge batterie**	**Plonge vaisselle**
Lundi au jeudi	Petit-déjeuner	Néant	**N.B. 1**
	Déjeuner	Néant	11h00 - 14h30
	Dîner	17h00 - 19h30	17h30 - 20h00
Vendredi	Petit-déjeuner	Néant	**N.B. 1**
	Déjeuner	Néant	11h00 - 14h00
	Dîner	**N.B. 2** (17h00 - 19h30)	**N.B. 2** (17h30 - 20h00)
Samedi, dimanche et jours fériés	Petit-déjeuner	Néant	**(N.B. 1)**
	Déjeuner	Néant	**(N.B. 2)** (11h00 - 14h00)
	Dîner	**(N.B. 2)** (17h00 - 19h30)	**(N.B. 2)** (17h30 - 20h00)

Pour le tableau ci-dessus :
N.B. 1 : La plonge du petit-déjeuner est assurée pendant le service du midi.

N.B. 2 : Les horaires indiqués pourront s'appliquer uniquement en cas d'ouverture exceptionnelle les vendredis soir, week-end, jours fériés et vacances scolaires lors de transfert entre les sites de BITCHE CAMP vers BITCHE.
Dans cette perspective, le bénéficiaire informera le titulaire avec un préavis de 15 jours (il s'agira dans ce cas uniquement d'un transfert de local, les effectifs en terme d'agent d'entretien devant rester en adéquation avec les effectifs rationnaires communiqués).

SALLE DE RESTAURATION		
BITCHE – Cercle mess QUARTIER DRIANT		
Planning		**Nettoyage Salle de restauration / surface 460,00 m2 / circulation self 02.**
Lundi au jeudi	Petit-déjeuner	Début du nettoyage après le service de midi à partir de 14h00.
	Déjeuner	
	Dîner	
Vendredi	Petit-déjeuner	
	Déjeuner	
	Dîner	
Samedi, dimanche et jours fériés	Petit-déjeuner	**(N.B. 1)** Début du Nettoyage après le service de midi à partir de 14h00.
	Déjeuner	
	Dîner	

Pour le tableau ci-dessus :
N.B. 1 : en cas d'ouverture exceptionnelle les week-end, jours fériés et vacances scolaires lors de transfert entre les sites de BITCHE CAMP vers BITCHE.
Dans cette perspective, le bénéficiaire informera le titulaire avec un préavis de 15 jours (il s'agira dans ce cas uniquement d'un transfert de local, les effectifs en terme d'agent d'entretien devant rester en adéquation avec les effectifs rationnaires communiqués).

SALLE DE RESTAURATION		
BITCHE – Cercle Mess QUARTIER DRIANT		
Planning		**Nettoyage Salle de restauration / surface 58,44 m2 / salle espace cadre 02.**
Lundi au jeudi	Petit-déjeuner	Début du nettoyage après le service de midi à partir de 14h00.
	Déjeuner	
	Dîner	
Vendredi	Petit-déjeuner	
	Déjeuner	
	Dîner	
Samedi, dimanche et jours fériés	Petit-déjeuner	**(N.B. 1)** Début du nettoyage après le service de midi à partir de 14h00.
	Déjeuner	
	Dîner	

Pour le tableau ci-dessus :
N.B. 1 : en cas d'ouverture exceptionnelle les week-end, jours fériés et vacances scolaires lors de transfert entre les sites de BITCHE CAMP vers BITCHE.
Dans cette perspective, le bénéficiaire informera le titulaire avec un préavis de 15 jours (il s'agira dans ce cas uniquement d'un transfert de local, les effectifs en terme d'agent d'entretien devant rester en adéquation avec les effectifs rationnaires communiqués).

SALLE DE RESTAURATION		
BITCHE – Cercle Mess QUARTIER DRIANT		
Planning		**Nettoyage Salle de restauration / surface 84,00 m2 / salle CDC.**
Lundi au jeudi	Petit-déjeuner	Début du nettoyage après le service de midi à partir de 14h00.
	Déjeuner	
	Dîner	

Pour le tableau ci-dessus :
N.B. 1 : en cas d'ouverture exceptionnelle les week-end, jours fériés et vacances scolaires lors de transfert entre les sites de BITCHE CAMP vers BITCHE.
Dans cette perspective, le bénéficiaire informera le titulaire avec un préavis de 15 jours (il s'agira dans ce cas uniquement d'un transfert de local, les effectifs en terme d'agent d'entretien devant rester en adéquation avec les effectifs rationnaires communiqués).

LOCAUX DE PLONGE			
BITCHE CAMP – Cercle mess Bitche camp			
Ouvert 7 jours sur 7, 50 semaines par an.			
Planning		**Plonge batterie**	**Plonge vaisselle**
Lundi au jeudi	Petit-déjeuner	Néant	06h45 - 08h30
	Déjeuner	Néant	11h30 - 14h30
	Dîner	17h30 - 20h00	17h30 - 20h00
Vendredi	Petit-déjeuner	Néant	06h45 - 08h30
	Déjeuner	Néant	11h30 - 14h30
	Dîner	17h30 - 20h00	17h30 - 20h00
Samedi, dimanche et jours fériés	Petit-déjeuner	Néant	07h30 - 09h30
	Déjeuner	Néant	11h00 - 14h30
	Dîner	18h00 - 20h00	17h30 - 20h00

SALLE DE RESTAURATION		
BITCHE CAMP – Cercle mess Bitche camp		
Planning		**Nettoyage Salle de restauration / surface 717,00 m2 / salle à manger.**
Lundi au jeudi	Petit-déjeuner	Début du nettoyage après le service du matin à partir de 08h30 et après celui du midi à partir de 14h00.
	Déjeuner	
	Dîner	
Vendredi	Petit-déjeuner	
	Déjeuner	
	Dîner	
Samedi, dimanche et jours fériés	Petit-déjeuner	
	Déjeuner	
	Dîner	

SALLE DE RESTAURATION		
BITCHE CAMP – Cercle mess Bitche camp		
Planning		**Nettoyage Salle de restauration / surface 160,00 m2 / salle espace autorités**
Lundi au jeudi	Petit-déjeuner	Début du nettoyage après le service de midi à partir de 14h00.
	Déjeuner	
	Dîner	
Vendredi	Petit-déjeuner	
	Déjeuner	
	Dîner	

Pour les LOT 1 et 2 concernés par des prestations de plonge et de nettoyage de salles de restauration :

- Les prestations spécifiques de plonge (à la demande), définies à l'**ANNEXE 4** du **CCTP** doivent s'exécuter aux heures définies par le bénéficiaire sur le bon de commande (horaires mentionnés à titre indicatif sur l'ANNEXE précitée).

- Pour les 2 semaines de fermetures en fin d'année, des prestations de nettoyage des salles de restauration pourront être demandés au titre des prestations à la demande occasionnelle (selon le prix au m^2 fixé sur le bordereau des prix des prestations à la demande **ANNEXE 7** à **l'Acte d'Engagement**).

ARTICLE 5 - MODALITÉS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION DE PRESTATION

5.1 NETTOYAGE DES LOCAUX DE PLONGE ET PRESTATION DE PLONGE (POSTE 3)

PLONGE :

Les modalités particulières concernant les bons de commande pour les prestations à la demande relatives à la plonge sont définies à **l'article 9.2.3 du CCAP.**

5.2 NETTOYAGE DES LOCAUX D'HÔTELLERIE

HÔTELLERIE :
Les prestations de nettoyage **à la demande habituelle** réalisées dans les locaux à usage d'hôtellerie concernent **uniquement** le nettoyage des chambres, de leur salle de bain et de leur WC séparé ou non.

L'émission et l'exécution des bons de commande sont définies à **l'article 9.2.3 du CCAP.**
Les modalités de facturation des bons de commande sont définies à **l'article 10.4.4 du CCAP.**

ARTICLE 6 - FOURNITURES DE CONSOMMABLES

Fournis par le bénéficiaire ([0])	Fournis par le titulaire ([1])
- les produits spécifiques de plonge (lessiviels et détartrants) pour l'utilisation des machines de plonge mises à disposition par le Ministère ; - kit de bienvenue client (savon, shampoing) pour les chambres d'hôtellerie ; - tapis de seuil.	- les sacs poubelles ([2]) (la capacité doit être adaptée) ; - le papier essuie-mains ([3]) ; - le papier toilette ([3]) ; - le savon liquide ([3]) ; - les bombes désodorisantes (locaux sanitaires) ; - les produits COVID (produits virucides répondant aux normes EN 14476 actif sur le coronavirus) ; - mise en place ou remplacement des poubelles, dévidoirs (à essuie-main, papier toilette et savon), sets nettoyage pour les toilettes (pots et brosses), conteneurs hygiéniques pour usage féminin manquants ou détériorés ([3]) ; - autres matériels nécessaires à l'exécution des prestations ; - autres produits nécessaires à l'exécution des prestations.

[0] Mise en place des consommables par le titulaire qui veille à disposer d'un stock suffisant de fournitures.
Le titulaire alertera des réapprovisionnements nécessaires de son stock dans un délai convenu avec le bénéficiaire de manière à permettre à ce dernier de procéder correctement à son approvisionnement.
[1] Coût inclus dans le prix des prestations.
[2] Les sacs poubelles (Déchet Industriel Banal – « DIB », papiers-plastiques) seront en matière transparente, facilitant le contrôle du tri sélectif. Les sacs poubelles dédiés à la collecte et l'évacuation des biodéchets de la plonge seront biodégradables et de couleur verte.
[3] Les fournitures demandées au titre du présent marché devront tenir compte des installations déjà en place : poubelles, dévidoirs (papier essuie-mains, papier toilette et savon), sets nettoyage pour les toilettes, conteneurs hygiénique pour usage féminin. Si les consommables (papier essuie-mains, papier toilette et savon) dont disposent le titulaire ne correspondent pas aux dévidoirs en place, le changement de ces derniers est à la charge du titulaire.

ARTICLE 7 - PLANNING D'EXÉCUTIONS DES PRESTATIONS

Les exigences contractuelles concernant les plannings d'exécution des prestations sont définies à **l'article 9.8 du CCAP.**

ARTICLE 8 - FICHE D'ÉMARGEMENT

Pour chaque local dont la fréquence de passage pour la réalisation des prestations commence par la lettre Q dans **l'ANNEXE 1 du CCTP**, le titulaire mettra en place (affichage au dos de la porte d'entrée du local ou à sa proximité), une feuille d'émargement à destination des agents d'entretien afin que ceux-ci puissent y consigner la date et l'heure d'achèvement de leurs travaux.
Si cette feuille d'émargement n'est pas présente ou n'est pas renseignée par les agents d'entretien, la prestation pourra être considérée comme non réalisée lors des opérations de vérifications définies à **l'article 9.8.2 du CCAP.**

ARTICLE 9 - RECEUIL DE LA SATISFACTION DES USAGERS

9.1 REGISTRE DE LIAISON

Le titulaire mettra en place un registre de liaison dans chaque bâtiment, lui permettant de formaliser la présence effective de ses employés et aux usagers de consigner leurs réflexions sur les prestations.

Ce registre devra être tenu à jour par le titulaire en tenant notamment compte des avenants dans un délai maximum d'un mois par rapport à la date de leur notification.

Ce registre sera tenu à la disposition du **CERCLE et du GSC**, pour l'établissement de la **Fiche Mensuelle de Service Fait (FMSF)**.

9.2 EXPLOITATION DES INFORMATIONS DU REGISTRE DE LIAISON

La satisfaction des usagers peut ne pas coïncider avec la parfaite exécution des obligations contractuelles.

Cette satisfaction fera cependant l'objet d'un suivi commun entre le **CERCLE, le GSC** et le titulaire, notamment lors de l'établissement des **Comptes Rendus Trimestriels (CRT)** (**ANNEXE 2 du CCAP**).

ARTICLE 10 - DÉFINITION DU RÉSULTAT ET MOYENS DE CONTRÔLE

10.1 NIVEAU D'ACCEPTABILITÉ

Les prestations de nettoyage ont pour but de contribuer à maintenir en parfait état d'hygiène, de propreté et de conservation :

- les locaux ;
- l'ensemble de la vaisselle à la disposition des convives ;
- les instruments collectifs de restauration.

Les prestations de plonge ont en plus pour but d'assurer le rangement de la vaisselle et des instruments collectifs mis à la disposition des convives.

Le niveau d'acceptabilité est défini et contrôlé conformément à **l'article 9.8.2 du CCAP.**

Le matériel de mesure et d'évaluation nécessaire à la vérification des résultats des prestations est à la charge du **GSC.**

10.2 CONSTAT DE L'ÉTAT DU SITE

L'état initial des locaux et des matériels mis à disposition du titulaire, est précisé en **ANNEXE 1** et en **ANNEXE 3** du présent **CCTP**.

Il est vérifié et accepté par le titulaire lors de procédure de consultation du présent marché, au cours de la visite obligatoire de site.

Un procès-verbal est dressé en début de marché par les formations bénéficiaires, signé par le **GSC** et contresigné par le titulaire. Il a pour objet de constater contradictoirement l'état des locaux et des matériels de restauration et accessoires de plonge.

En fin d'exploitation, un autre procès-verbal est établi deux (2) semaines avant le terme du marché afin de permettre au titulaire d'exécuter les opérations de remise en état le cas échéant.
Dans ce dernier cas, un nouveau PV sera signé à l'issue des dites opérations.

ARTICLE 11 - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

11.1 MESURE DE SÉCURITÉ

La liste des matériels utilisés pour l'exécution des prestations est précisée **au chapitre I, § 1.3** du mémoire technique (**ANNEXE 1 à l'Acte d'Engagement**).

La liste des produits utilisés pour l'exécution des prestations est précisée **au chapitre IV** du mémoire technique (**ANNEXE 1 à l'Acte d'Engagement**). Les fiches techniques des produits utilisés et les fiches de données de sécurité indiquant la composition des produits sont fournies par le titulaire avec le mémoire technique **(sans renvoi vers des sources externes).**

Les appareils doivent être en parfait état et respecter les mesures de sécurité applicables au marché.

Tout matériel défectueux sera mis hors service et sera remplacé par le titulaire, à ses frais.

Les échafaudages ou nacelles éventuels doivent être conformes à la réglementation européenne. Les matériels ne doivent en aucun cas être en contact direct avec les parois verticales. Les extrémités supérieures des échelles et escabeaux sont protégés, leurs pieds munis de patins protecteurs antidérapants.

Les techniques et produits utilisés pour le nettoyage des sols, doivent être sélectionnés afin que ces derniers ne présentent aucune surface glissante susceptible de constituer un danger pour les usagers.

11.2 UTILISATION DE PRODUITS ÉCO-LABELISÉS OU ÉQUIVALENTS

Les produits doivent être porteurs de l'écolabel européen ou équivalent.

Les produits employés pour nettoyer les salles de restauration et les locaux de plonge doivent être prévus pour un usage en restauration collective ou en industrie agro-alimentaire.

Tout produit défectueux devra être retiré et remplacé par le titulaire, à ses frais.

Les formations bénéficiaires se réservent le droit d'interdire les produits dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations.

Sauf si la responsabilité du ministère des Armées et des anciens combattants ou du CERCLE est engagée, tout dommage causé aux installations et équipements sera mis à la charge du titulaire.

11.3 VÊTEMENT DE TRAVAIL

Le titulaire de l'accord cadre doit fournir des tenues de travail à ses agents **qui ont l'obligation de les porter lors de l'exécution des prestations**.

Les tenues doivent :
- Comporter le logo de la société ;
- Présenter un niveau de propreté et d'hygiène satisfaisant, leur nettoyage incombant au titulaire du marché ;
- Être fournies en nombre suffisant de telle manière que le personnel puisse se changer et porter des tenues propres et en bon état.

Les vêtements et accessoires relatifs aux tenues de travail doivent être :
- Appropriés aux tâches à accomplir conformément aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur (mesures COVID à prendre en compte, chaussures de sécurité, etc.) ;
- Dans des teintes claires pour l'exécution des prestations en salle de plonge et de restauration.

11.4 HYGIÈNE (POSTE 3 - PLONGE)

Avant tout début d'exécution des prestations, le titulaire fournira une attestation ou un certificat indiquant que l'ensemble du personnel œuvrant sur le site est formé aux règles de bonnes pratiques d'hygiène en matière de restauration collective.

Le titulaire fournira également à la demande du **CERCLE** pour chaque personnel œuvrant une attestation de prise de connaissance du règlement intérieur du **CERCLE** qui sera actualisée à chaque mise à jour (**ANNEXE 6** au **Règlement de la Consultation**).

ARTICLE 12 - UTILISATION DES MOYENS DU MINISTÈRE

12.1 LOCAUX MIS À LA DISPOSITION DU TITULAIRE

Un ou des locaux, destinés à l'entreposage des matériels et produits de nettoyage (*), ainsi que des vestiaires, et placards (avec douches pour la **PLONGE)**, sont mis à la disposition du titulaire.

Leur emplacement sera précisé au cours de la visite sur les sites.
Aucun matériel ou produit ne devra être abandonné en dehors des emplacements autorisés, ou laissé sans rangement après chaque intervention, sous peine d'évacuation sans préavis par un représentant de la formation bénéficiaire.

(*) *Les règles de stockage et de prévention doivent être appliquées. Toute précaution devra être prise pour que les produits ne laissent aucune trace sur le sol.*

12.2 FOURNITURE D'ÉNERGIE ET D'EAU

L'énergie électrique et l'eau nécessaires à l'exécution des prestations sont fournies gratuitement par les formations bénéficiaires.

Le titulaire doit éviter tout éclairage superflu. En particulier, il veille à ce que l'éclairage d'un local soit strictement limité au temps nécessaire à l'exécution des prestations dans celui-ci, l'éclairage général d'un ensemble de locaux étant proscrit.

Le titulaire doit également prendre toutes dispositions pour ne pas laisser couler l'eau inutilement.

Le branchement simultané de plusieurs appareils électriques sur la même prise, même par l'intermédiaire de fiches multiples, est interdit. Tout dommage causé aux installations électriques par l'utilisation de matériel non conforme aux règles de sécurité sera imputé au titulaire.

12.3 MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT DES LOCAUX

12.3.1 Généralités

Il appartiendra au titulaire de notifier à son personnel que l'usage du matériel et des équipements des locaux (notamment des appareils téléphoniques et des machines à photocopier) lui est absolument interdit.

12.3.2 Machines à laver la vaisselle et autres matériels de plonge

La liste des matériels mis à disposition du titulaire pour l'exécution des prestations figure à **l'ANNEXE 3** du présent **CCTP**.

Un responsable de la société titulaire sera formé par la formation bénéficiaire à l'utilisation et au nettoyage des machines à laver. **Ce responsable aura la charge de former le personnel devant utiliser les machines. Cette formation donnera lieu à l'établissement d'une attestation de reconnaissance de formation, de bon fonctionnement et de l'état des machines validée et signée par les deux parties.**

Il est rappelé que le titulaire doit procéder de façon régulière au nettoyage des machines mises à disposition, notamment leur détartrage, nettoyage des filtres, des buses de nettoyage et de rinçage, etc.

- En cas de panne d'un matériel, une solution alternative pourra être mise en œuvre par les formations bénéficiaires (couverts bio dégradables par exemple).
 Indépendamment de cette solution et du délai de résolution de la panne, les prestations incluent la mise en place par le titulaire de solutions palliatives (complément de nettoyage à la main par exemple). Elles font l'objet d'une tarification particulière mentionnée au bordereau de prix (« coût nettoyage manuel du plateau seul - sans la vaisselle, verres et couverts jetables »), applicable en remplacement de la tarification forfaitaire commandée pour le mois concerné et pendant toute la durée d'indisponibilité du matériel.

- En cas de casse ou de détérioration du matériel imputable au titulaire, le responsable de la société ou son représentant est immédiatement convoqué. Un procès-verbal sera établi entre l'unité bénéficiaire et la société. Les deux parties indiqueront leurs observations. Ce PV sera transmis au **GSC**, qui, en fonction des circonstances (notamment en cas de faute professionnelle, d'une mauvaise manipulation ou d'une malveillance caractérisée), demandera au Pouvoir Adjudicateur (PA) que son coût soit imputé au titulaire.
 Le coût « nettoyage manuel des plateaux seuls - sans la vaisselle, verres et couverts jetables » ne sera dans ce cas pas facturé au bénéficiaire pendant toute la période d'indisponibilité du matériel.
 Le coût des solutions palliatives mises en place permettant d'assurer la continuité du service restauration (couverts, verres et assiettes jetables mis en place par le bénéficiaire) sera à la charge du titulaire à hauteur du montant des factures engendrées.

ARTICLE 13 - ANNEXES AU CCTP

ANNEXE 1	Description des locaux, avec fréquences de passage et légende.
ANNEXE 2	Description des opérations de nettoyage par nature de local.
ANNEXE 3	Description des INSTALLATIONS de PLONGE.
ANNEXE 4	Prestations spécifiques de PLONGE.